

URBA 327 EEB 17 05 24

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

Dossier n° DP 085084 24U0095

Déposé le : 10/05/2024

Demandeurs :

Monsieur THIBAUT Ludovic

Pour : construction d'un préau attenant à une dépendance  
– transformation du garage en atelier

Adresse terrain : 8 la Grollière

Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140)

### ARRÊTÉ

#### de retrait d'une déclaration préalable avant décision au nom de la commune d'ESSARTS EN BOCAGE

Vu la demande de déclaration préalable déposée le 10/05/2024 par Monsieur THIBAUT Ludovic, domicilié 8 la Grollière - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), pour la construction d'un préau et la transformation d'un garage en atelier ;

Vu la demande de retrait déposée sur le guichet unique le 16 mai 2024 par Monsieur THIBAUT Ludovic déclarant le retrait du dossier avant instruction tel que décrit dans la demande ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19/12/2019, modifié le 07/07/2022 et révisé le 11/05/2023 ;

**CONSIDERANT que le projet n'a donné lieu à aucune décision et aucun commencement de travaux ;**

### ARRETE

#### Article unique

Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

Fait à Essarts en Bocage, le 17/05/2024

Pour Le Maire d'Essarts en Bocage,  
L'Adjoint délégué à l'urbanisme,



**Christophe ENFRIN**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un certificat de conformité qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également dans le même délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet lorsque le certificat est délivré au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

## Estelle LEMERCIER

---

**De:** Guichet Unique - Essarts en Bocage <essartsenbocage@geosphere.fr>  
**Envoyé:** jeudi 16 mai 2024 22:02  
**À:** ludothibault@live.fr  
**Objet:** Dépôt d'une demande de retrait - dossier n°DP 085 084 24 U0095

**Ville de ESSARTS EN BOCAGE**  
51 rue Georges Clemenceau 85140 ESSARTS EN BOCAGE  
85140  
02.51.62.64.60  
urbanisme@essartsenbocage.fr

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé par voie électronique au 'Service Urbanisme' de la Ville de ESSARTS EN BOCAGE une demande de retrait concernant le dossier numéro DP 085 084 24 U0095.

Le présent récépissé, que nous vous invitons à conserver, atteste de la réception de votre demande. Il ne préjuge en aucune façon la recevabilité de cette demande (ou déclaration) ou des documents déposés.

Cordialement,

Le service urbanisme,

Commune de ESSARTS EN BOCAGE

*Su peut être annexé  
à mon arrêté en  
date du 17/05/2024*

*Par le Maire  
l'Adjoint délégué à  
l'urbanisme*



*Christophe ENFRIN*